

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 2 février 2015, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Bernyce Turmel  
Hélène Jacques

Est absent :

Daniel Blais

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment tout en ayant une pensée pour les familles éprouvées suite aux nombreux décès sur le territoire.

2015-02-34

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 12 janvier 2015 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 12 janvier 2015 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 janvier 2015 ;
8. Comptes à recevoir ;
  - 8.1. Vente pour non-paiement de taxes ;
9. Adoption de règlements ;
  - 9.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 février 2015 du règlement no 263-2014 relatif à la modification de différentes dispositions dans les zones industrielles I-2, I-3 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014 et 262-2014) ;
    - 9.1.1. Adoption du règlement ;
  - 9.2. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 février 2015 du règlement no 264-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 à même une partie de la zone A-19 et modifiant le

règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014 et 263-2014) ;

9.2.1. Adoption du règlement ;

10. Demande de soumissions ;
  - 10.1. Remplacement des lampes incandescentes de rues par des lampes à DEL ;
11. Dépôts de soumissions ;
  - 11.1. Rénovation de la salle Amicale et accès à une toilette publique au Centre municipal ;
  - 11.2. Affiches rurales 9-1-1 ;
12. Inspection municipale ;
  - 12.1. Travaux à autoriser ;
13. Inspection en bâtiments ;
  - 13.1. Émission des permis ;
  - 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
14. Sécurité incendie ;
  - 14.1. Demandes du directeur par intérim ;
  - 14.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;
15. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
  - 15.1. Vente des terrains ;
  - 15.2. Dénomination de nom de rue ;
  - 15.3. Dossier expropriation ;
16. Traitement des eaux usées ;
  - 16.1. Les Excavations Lafontaine inc. ;
    - 16.1.1. Recommandation de paiement no 4 et acceptation provisoire ;
17. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
  - 17.1. Roche ltée, Groupe-conseil ;
    - 17.1.1. Honoraires additionnels ;
  - 17.2. Mandat de services en architecture ;
18. Divers ;
19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2015-02-35**

#### **3.1. Séance de consultation publique du 12 janvier 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 12 janvier 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

**2015-02-36**

#### **3.2. Séance ordinaire du 12 janvier 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens questionnent relativement aux taxes versus les services entre autres la collecte des ordures à Place 95, la signalisation au parc Brochu-Châtigny ainsi que l'état du dossier concernant le projet d'eau potable et d'eaux usées. Monsieur le maire mentionne qu'une étude sera faite afin d'améliorer le service des ordures à Place 95 et invite les citoyens à assister à la journée «portes ouvertes» au parc Brochu-Châtigny, samedi le 21 février 2015. Quant au projet d'eau potable et d'eaux usées, il fournit les explications appropriées.

#### **5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2015-02-37**

##### **Exploitation d'un casse-croûte - entente de location de terrain**

ATTENDU QUE par la résolution 2010-03-68, la municipalité de Saint-Isidore consentait à louer à monsieur Gaétan Mercier un espace de terrain situé au 128, route Coulombe, pour fins d'exploitation d'un casse-croûte, et ce, pour une durée de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE par la résolution 2014-04-84, la municipalité autorisait monsieur Mercier à sous-louer à monsieur Denis LaCombe, pour une période de cinq (5) mois l'espace de terrain servant à l'exploitation dudit casse-croûte ;

ATTENDU QUE monsieur LaCombe désire renouveler la sous-location, avec option d'achat, soit d'avril 2015 à septembre 2015 ;

ATTENDU QUE monsieur Mercier demande à la municipalité de prolonger le contrat de location, pour la période d'avril 2015 à septembre 2015, aux mêmes conditions établies dans l'entente signée en avril 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de prolonger le contrat de location d'un espace de terrain situé au 128, route Coulombe, pour l'exploitation d'un casse-croûte par monsieur Gaétan Mercier, et ce, aux mêmes conditions émises dans l'entente signée en avril 2010.

QUE le conseil autorise monsieur Mercier à sous-louer, pour la même période, l'espace de terrain pour l'exploitation dudit casse-croûte à monsieur Denis LaCombe.

Adoptée

**2015-02-38**

##### **Maison des Jeunes de Saint-Isidore - versements pour loyer**

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes de Saint-Isidore (MDJ) paie annuellement, en deux (2) versements un loyer à la municipalité de Saint-Isidore pour l'utilisation du local situé au 142, route Coulombe, lequel montant est déposé dans un fonds réservé ;

ATTENDU QUE la MDJ doit à la municipalité trois mille dollars (3 000,00 \$), représentant le deuxième versement du loyer 2014 ;

ATTENDU QUE la MDJ demande à la municipalité la possibilité de payer le solde du loyer 2014 et la totalité de 2015 à même ledit fonds ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à ce que la Maison des Jeunes de Saint-Isidore utilise une partie des fonds réservés «Surplus accumulé affecté - engagement MDJ» afin d'effectuer les paiements suivants :

- 3 000,00 \$ solde du loyer 2014
- 6 000,00 \$ totalité du loyer 2015

Adoptée

**2015-02-39**

**Comité du Parc Brochu-Châtigny - entente de gestion**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a mis sur pied le Comité du Parc Brochu-Châtigny afin de favoriser le développement dudit parc ;

ATTENDU QUE la municipalité désire confier au comité la gestion, l'administration et l'opération du Parc Brochu-Châtigny situé sur les lots 3 173 651, 3 173 655, 3 174 004, 4 373 513 et 5 300 173 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de gestion à intervenir avec le Comité du Parc Brochu-Châtigny, relativement à la gérance, l'administration et l'opération dudit parc.

Adoptée

**2015-02-40**

**Université Laval - formation berce du Caucase**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à appuyer le groupe de recherche sur la berce du Caucase de l'Université Laval (QuéBERCE) en fournissant des rafraîchissements aux participants lors de la visite sur les sites expérimentaux de Saint-Isidore qui aura lieu le 21 septembre 2015 dans le cadre de la formation entièrement consacrée à la berce du Caucase.

Adoptée

**2015-02-41**

**Association D'entraide Communautaire La Fontaine - appui - Fonds du Pacte rural 2014-2015 et autres**

ATTENDU QUE l'Association D'entraide Communautaire La Fontaine est un organisme communautaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce offrant différents services aux personnes et leurs proches ayant une limitation intellectuelle, physique ou un trouble du spectre de l'autisme ;

ATTENDU QUE l'Association a acquis récemment une nouvelle résidence afin de se relocaliser pour offrir plus de fonctionnalités et éventuellement davantage de services à leur clientèle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie l'Association D'entraide Communautaire La Fontaine dans leurs démarches d'aides financières auprès de différentes instances dont le Fonds du Pacte rural 2014-2015, et ce, afin d'offrir davantage de fonctionnalités et de services aux utilisateurs.

Adoptée

**2015-02-42 Association des travaux publics d'Amérique Chapitre du Québec - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la technicienne en génie civil à participer à une conférence portant sur l'efficacité énergétique pour les bâtiments et l'éclairage de rue et systèmes de contrôle de la mécanique du bâtiment par l'Association des travaux publics d'Amérique, qui se tiendra à Lévis le 11 mars 2015, au coût de quarante dollars et vingt-quatre cents (40,24 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2015-02-43 Wolseley Canada - Groupe Aqueduc - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur des travaux publics et la technicienne en génie civil à participer à une formation gratuite sur divers produits pour les systèmes d'aqueduc et d'égout qui se tiendra le 18 février 2015 à Sainte-Marie.

Adoptée

**2015-02-44 Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un représentant à participer au forum régional sur la gestion des matières résiduelles organiques du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches, qui se tiendra le 2 avril 2015 à Sainte-Marie, au coût de soixante dollars (60,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

**2015-02-45 Fonds du Pacte rural 2014-2015 - demande de subvention - rénovation de la salle Amicale et accès toilette publique extérieure**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a renouvelé en 2014 la Politique nationale de la ruralité jusqu'en 2024 ;

ATTENDU QUE suite à la signature du nouveau Pacte rural 2014-2019, la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie d'une enveloppe de 313 854 \$ pour l'année 2014-2015 ;

ATTENDU QUE les orientations premières de la Politique nationale de la ruralité visent à promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations, favoriser la

mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire, assurer la pérennité des communautés rurales et maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire procéder à la rénovation de la salle Amicale d'une superficie approximative de cent trente-six mètres carrés et six dixièmes (136,6 m.c.) située au 126, rue Saint-Joseph, lot 4 428 972 au cadastre du Québec, dont la construction date de 1927, et faciliter l'accès à une toilette publique extérieure ;

ATTENDU QUE des rénovations majeures sont jugées prioritaires afin de rendre cette bâtisse désuète sécuritaire aux usagers et aux normes d'édifices publics, entre autres rampe pour handicapés, salle de bain adaptée, etc. ;

ATTENDU QUE la salle Amicale est un endroit privilégié pour l'intégration des nouveaux arrivants et sert également de lieu de rencontres pour les nombreux organismes communautaires et de loisirs ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs de la Politique nationale de la ruralité ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du CLD de La Nouvelle-Beauce une demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural 2014-2015 permettant des rénovations majeures à la salle Amicale située au 126, rue Saint-Joseph et l'accès à une toilette publique extérieure.

QUE le conseil s'engage à défrayer l'écart entre le coût des travaux et la subvention accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues par des partenaires financiers.

QUE le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

**2015-02-46**

**Comité du Parc Brochu-Châtigny - appui - Fonds du Pacte rural 2014-2015**

ATTENDU QUE le Comité du Parc Brochu-Châtigny, mis sur pied par la municipalité de Saint-Isidore, assume la gestion, l'administration et l'opération du Parc Brochu-Châtigny afin d'y exploiter un parc nature ;

ATTENDU QUE le Comité a comme projet de mettre en valeur et protéger le milieu humide, les attraits naturels existants et en devenir, améliorer la valeur écologique du territoire, la conservation et la protection de l'environnement ;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité pour une demande de financement au Fonds du Pacte rural ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Comité du Parc Brochu-Châtigny dans leur demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural 2014-2015 permettant une première phase de développement dudit parc situé sur

les lots 3 173 651, 3 173 655, 3 174 004, 4 373 513 et 5 300 173.

Adoptée

2015-02-47

**Centre médical de La Nouvelle-Beauce - appui - Fonds du Pacte rural 2014-2015**

ATTENDU QUE le Centre médical de La Nouvelle-Beauce, en opération depuis dix-huit (18) mois, constate un manque évident de médecins, particulièrement au sans rendez-vous ;

ATTENDU QUE lors des consultations publiques pour la révision de la planification stratégique de la MRC tenues en automne 2014, le recrutement des médecins fût ciblé comme l'un des défis prioritaires à réaliser ;

ATTENDU QUE le projet d'une campagne majeure de recrutement des médecins en 2015 requiert du financement et beaucoup d'énergie ;

ATTENDU QUE ledit projet rencontre les critères d'admissibilité pour une demande de financement au Fonds du Pacte rural ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Centre médical de La Nouvelle-Beauce dans leur demande d'aide financière au Fonds du Pacte rural 2014-2015 afin de concrétiser leur projet d'une campagne de recrutement de médecins.

Adoptée

Le conseil convient de :

- ne pas acquiescer pour le moment à la demande de crédit de taxes foncières pour l'immeuble situé au 105, rue du Menuisier ;
- désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière à répondre au sondage sur le développement durable par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- transférer à la MRC de La Nouvelle-Beauce le communiqué relatif au programme d'aide financière pour le compostage destiné aux petites municipalités ;
- transmettre au directeur du Centre municipal la correspondance relative au programme de récupération de produits électroniques Allo la Terre ;
- prendre note des remerciements du Comité de la Politique familiale et des aînés concernant l'appui financier de la municipalité.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- diminution de la limite de vitesse dans la route Larochelle ;
- colloque sur la sécurité civile et incendie les 16, 17 et 18 février 2015 à Québec ;
- conférence régionale du Réseau environnement portant sur La loi sur la qualité de l'environnement d'hier à demain le 5 février 2015 à Québec ;
- conférence sur la consommation d'alcool et de drogues en milieu de travail par Beauvais Truchon, avocats, le 5 février 2015 à Sainte-Marie ;
- adhésion à Fondation Rues Principales ;
- conférence de presse de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches et Tel-Jeunes le 4 février 2015 à Sainte-Marie ;
- rencontre annuelle des organismes gestionnaires de lacs organisée par le Conseil de bassin de la rivière Etchemin qui se tiendra dans la semaine du 23 février 2015 à Saint-Henri ;
- 5 à 7 réseautage des jeunes élus(e) en Chaudière-Appalaches le 19 février 2015 à Charny.

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2015-02-48

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1916 à 1928 inclusivement, les chèques nos 11181 à 11232 inclusivement et les salaires, totalisant cinq cent un mille cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-trois cents (501 191,83 \$).

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JANVIER 2015**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 janvier 2015.

## **8. COMPTES À RECEVOIR**

2015-02-49

### **8.1. Vente pour non-paiement de taxes**

CONSIDÉRANT QU'une liste des immeubles, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, a été déposée au conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, à transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce, ladite liste afin que celle-ci entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'un ou des immeubles visés par ladite liste, le cas échéant, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Adoptée

## **9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

### **9.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 février 2015 du règlement no 263-2014 relatif à la modification de différentes dispositions dans les zones industrielles I-2, I-3 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014 et 262-2014)**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 février 2015 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 263-2014 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

### **9.1.1. Adoption du règlement**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

2015-02-50

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives à l'implantation des thermopompes, appareils de chauffage et climatisation, la largeur des entrées et l'entreposage en zone industrielle ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Carole Brochu, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 3 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 263-2014 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 263-2014 relatif à la modification de différentes dispositions dans les zones industrielles I-2, I-3 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014 et 262-2014).

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

#### **ARTICLE 3 : THERMOPOMPES, APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION**

L'article **5.8 Thermopompes, appareils de chauffage et de climatisation** est modifié afin d'ajouter, après le troisième paragraphe, le paragraphe suivant :

Dans les zones I-2, I-3 et I-4, toute thermopompe, tout appareil de chauffage et de climatisation peuvent, en cour arrière, être situés à une distance minimale de 1,5 m de toute ligne de lot.

#### **ARTICLE 4 : ENTRÉE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU PUBLIQUE**

L'article **11.8.2 Entrée industrielle, commerciale ou publique** est modifié afin d'ajouter, après le deuxième paragraphe, le paragraphe suivant :

Dans les zones I-2, I-3 et I-4, la largeur maximale d'une entrée industrielle est de trente (30) mètres. Le nombre d'accès sur la voie publique est d'un maximum de deux (2) et la distance minimale entre chaque accès est de douze (12) mètres.

## **ARTICLE 5 : ENTREPOSAGE DANS LES ZONES I-2, I-3 ET I-4**

L'article **16.5 Zones I-2 et I-4 (Parc industriel municipal)** est abrogé et remplacé par l'article suivant :

### **16.5 Zones I-2, I-3 et I-4**

a) Cour avant :

Dans le cas d'un lot d'angle, la présence de conteneurs vides est autorisée dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment. Minimale, une distance de trois (3) mètres de l'emprise de la voie publique ou privée doit, en tout temps, être libre de toutes constructions et de tous usages.

Pour les emplacements adjacents aux rues du Soudeur et du Menuisier, l'entreposage extérieur est permis dans la cour avant jusqu'à une distance de deux (2) mètres de l'emprise de la voie publique, sauf en façade du bâtiment principal. Dans le cas où la façade du bâtiment principal est inférieure à vingt (20) mètres, cette distance de vingt (20) mètres sera considérée comme façade du bâtiment principal. La hauteur maximale d'entreposage est de trois (3) mètres.

Pour les autres emplacements, l'entreposage est autorisé dans la cour avant jusqu'à une distance de deux (2) mètres de l'emprise de la voie publique, à condition que cet entreposage soit caché par une haie opaque de conifères ou par un remblai engazonné ou un mélange des deux. La hauteur minimale de la haie ou du remblai, ou du mélange des deux, lors de l'aménagement, varie en fonction des considérations suivantes :

- Si l'élévation de l'emplacement adjacent au chemin public est égale ou supérieure à l'élévation dudit chemin, la hauteur minimale est de deux (2) mètres.
- Si l'élévation de l'emplacement adjacent au chemin public est inférieure à l'élévation dudit chemin, la hauteur minimale est de trois (3) mètres.

La hauteur maximale d'entreposage est de trois (3) mètres.

b) Cours latérale et arrière

L'aire d'entreposage doit être localisée à une distance minimale de deux (2) mètres des limites de propriété.

La hauteur maximale d'entreposage est de six (6) mètres.

## **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 2 février 2015.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

**9.2. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 février 2015 du règlement no 264-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 à même une partie de la zone A-19 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-**

**2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014 et 263-2014)**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 2 février 2015 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 264-2014 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

**2015-02-51**

**9.2.1. Adoption du règlement**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole a ordonné l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de huit hectares et cinquante-deux centièmes (8,52 ha) afin de permettre un nouveau développement domiciliaire (dossier 362759) le 15 janvier 2010, puis révisé le 21 janvier 2013 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite débiter ce développement domiciliaire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Martin Boisvert, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 novembre 2014 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 264-2014 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 264-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières, créant les zones résidentielles RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 à même une partie de la zone A-19 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014 et 263-2014).

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : ZONES RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 ET RA-35**

Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte PZ-2 du règlement de zonage no 160-2007 est modifié afin de permettre la création des zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 à même une partie de la zone A-19, tel qu'apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 : GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES**

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage no 160-2007, est modifiée, tel qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement, afin d'ajouter les zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35 ainsi que leurs usages permis et leurs normes.

La note D est également ajoutée à la grille des usages permis et des normes.

- D) Minimale : 6 mètres
- Maximale : 7 mètres

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'IMPLANTATION SUPPLÉMENTAIRES POUR LES RÉSIDENCES JUMELÉES**

Le titre de l'article 4.2.4 Conditions d'implantation supplémentaires (Zone RA-17 et RA-18) est abrogé et remplacé par le titre suivant :

##### **4.2.4 Conditions d'implantation supplémentaires (Zones RA-17, RA-18 et RA-29)**

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'IMPLANTATION SUPPLÉMENTAIRES POUR LES RÉSIDENCES EN RANGÉE**

L'article 4.2 Zones résidentielles faible densité (RA) est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

##### **4.2.5 Conditions d'implantation supplémentaires (Zone RA-30)**

###### **4.2.5.1 Résidences en rangée 1 ½ et 2 étages**

- a) Hauteur :
  - Minimale : 7,30 mètres à partir du solage
  - Maximale : 10 mètres à partir du solage
- b) Les façades doivent avoir le même type de revêtement et une architecture différente.
- c) La façade principale d'une maison en rangée doit être décalée d'un minimum de 0,6 mètre par rapport à celle des maisons en rangée qui y sont contigües.
- d) Les résidences en rangée de 1 étage ne sont pas permises.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'IMPLANTATION SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ZONES RA-32, RA-33, RA-34 ET RA-35**

Le titre de l'article 4.2.3 Conditions d'implantation supplémentaires (Zone RA-16 et RA-19) est abrogé et remplacé par le titre suivant :

##### **4.2.3 Conditions d'implantation supplémentaires (Zones RA-16, RA-19, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35)**

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'IMPLANTATION SUPPLÉMENTAIRES POUR LA ZONE RA-31**

L'article 4.2 Zones résidentielles faible densité (RA) est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

##### **4.2.6 Conditions d'implantation supplémentaires (Zone RA-31)**

#### **4.2.6.1 Résidence unifamiliale 1 étage**

a) Façade (minimale)

- Sans garage : 11,6 mètres
- Avec garage : 9 mètres plus le garage

b) Plancher (superficie minimale)

- Sans garage : 100 mètres carrés
- Avec garage : 90 mètres carrés plus le garage

c) Marge de recul latérale :

- 2 mètres du côté sud-est du terrain
- 5 mètres du côté nord-ouest du terrain

d) Hauteur :

- Minimale : 6,7 mètres à partir du solage
- Maximale : 8 mètres

#### **4.2.6.2 Résidence unifamiliale 1 ½ étage et 2 étages**

a) Façade (minimale)

- Sans garage : 7,95 mètres plus élément architectural de 1 mètre (ex. : galerie sur le côté ou porche d'entrée)
- Avec garage : 7,30 mètres plus le garage

b) Plancher (superficie minimale)

- 62,4 mètres carrés par étage

c) Marge de recul latérale :

- 2 mètres du côté sud-est du terrain
- 5 mètres du côté nord-ouest du terrain

d) Hauteur :

- Minimale : 7,3 mètres à partir du solage
- Maximale : 10 mètres

#### **4.2.6.3 Résidence unifamiliale à palier (split)**

a) Façade (minimale)

- Sans garage : 10 mètres
- Avec garage : 8 mètres plus le garage

b) Plancher (superficie minimale)

- 100 mètres carrés

c) Marge de recul latérale :

- 2 mètres du côté sud-est du terrain
- 5 mètres du côté nord-ouest du terrain

d) Hauteur :

- Minimale : 6,7 mètres à partir du solage
- Maximale : 8 mètres

### **ARTICLE 9 : REVÊTEMENT AUTORISÉ À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES ZONES**

L'article 6.1 Revêtement autorisé à l'intérieur de certaines zones est modifié afin d'ajouter l'article suivant :

#### **6.1.1 Revêtement autorisé à l'intérieur des zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35**

Dans ces zones, seuls les matériaux de revêtement extérieur suivant sont autorisés :

- Brique
- Pierre
- Agrégats
- Planche à déclin (vinyle, canexel, bois).

En sus de toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme sur l'apparence extérieure des bâtiments, la planche à déclin de vinyle est interdite comme revêtement de façade principale ainsi que pour la façade secondaire donnant sur une rue d'un bâtiment principal dans ces zones.

Lorsque la façade principale du bâtiment principal est recouverte, en tout ou en partie, d'un parement de planche à déclin (bois, canexel), le même parement de planche à déclin doit être utilisé sur tous les autres murs extérieurs du bâtiment.

Également, si le bâtiment est revêtu d'un parement de planche à déclin, les fenêtres avant et latérales doivent être munies de moulures.

### **ARTICLE 10 : LOCALISATION DES CASES DE STATIONNEMENT**

Le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 11.4.1 Usage résidentiel unifamilial, bifamilial, multifamilial et d'une habitation en commun est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- Pour les zones RA-16, RA-19, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35, le stationnement est autorisé en cour avant tel qu'indiqué ci-dessous :
  - l'espace de stationnement ne peut être situé en front du bâtiment principal. Toutefois, l'espace de stationnement pourra empiéter d'au plus 3,0 mètres en front du bâtiment principal;
  - l'espace de stationnement est autorisé dans la partie avant pourvue d'un garage ou d'un abri d'auto attenant.

### **ARTICLE 11 : IMPLANTATION DES BÂTIMENTS SECONDAIRES DANS LA ZONE RA-31**

L'article 9.2 Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones est modifié afin d'ajouter l'alinéa suivant :

d) Zone RA-31 :

Pour un lot intérieur, les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérale sud-est à une distance minimale de 2 mètres de la limite latérale et de 0,6 mètre de la limite arrière de la propriété.

Pour un lot d'angle, les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérale sud-est à une distance minimale de 2 mètres de la limite latérale et de 0,6 mètre de la limite arrière de la propriété et dans la cour avant adjacente au côté du bâtiment principal à une distance égale ou supérieure à la marge de recul avant prescrite dans la zone.

## **ARTICLE 12 : DIMENSIONS DES BÂTIMENTS SECONDAIRES AUX USAGES RÉSIDENTIELS**

Les articles **9.3.1.1 Résidence unifamiliale 1 étage** et **9.3.1.2 Résidence unifamiliale 2 étages** sont modifiés afin d'ajouter, à la fin de leur deuxième paragraphe respectif, la phrase suivante :

Dans les zones RA-29, RA-30, RA-31, RA-32, RA-33, RA-34 et RA-35, la hauteur maximale d'un bâtiment secondaire est fixée à 5,5 mètres, mesurée à partir du niveau de sol aménagé.

## **ARTICLE 13 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 2 février 2015.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

## **10. DEMANDE DE SOUMISSIONS**

2015-02-52

### **10.1. Remplacement des lampes incandescentes de rues par des lampes à DEL**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le remplacement des lampes incandescentes de rues par des lampes à DEL auprès d'entreprises spécialisées.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard le 24 février 2015, à 14 h 30.

Adoptée

## **11. DÉPÔTS DE SOUMISSIONS**

### **11.1. Rénovation de la salle Amicale et accès à une toilette publique au Centre municipal**

Sujet reporté.

2015-02-53

### **11.2. Affiches rurales 9-1-1**

ATTENDU QUE par la résolution 2015-01-24, la municipalité demandait des soumissions pour l'achat et la pose d'affiches rurales 9-1-1 sur chaque terrain en milieu rural auprès d'entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (excluant les taxes)	
	OPTION 1	OPTION 2
9030-5814 Québec inc. (Spectralite)	26 520,00 \$	36 120,00 \$
Signalisation Lévis inc.	28 080,00 \$	44 880,00 \$
Signal Services inc.	28 200,00 \$	55 200,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'achat et la pose d'affiches rurales 9-1-1, Option 2, sur chaque propriété en milieu rural à 9030-5814 Québec inc. (Spectralite) au coût de quarante-et-un mille cinq cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (41 528,97 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 30 000,00 \$ payé à même le budget d'investissement 2015 ;
- le solde en provenance du surplus généré par les revenus de taxation des affiches rurales 9-1-1.

Adoptée

## **12. INSPECTION MUNICIPALE**

**2015-02-54**

### **12.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

#### **Station d'épuration**

Détecteur de chaleur, incluant câblage et installation 125,32 \$

*Fournisseur : Alarmes V.E.C. (2013) inc.*

#### **Pompe no 1**

- Calibrage et remplacement du relais d'humidité 384,02 \$

*Fournisseur : Pompacktion Québec*

#### **Pompe no 2**

- Estimation des réparations 521,99 \$

*Fournisseur : Pro-Pompe J.C.M.*

- Remplacement de la pompe 6 533,46 \$

*Fournisseur : Pompacktion Québec*

Adoptée

### **13. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

#### **13.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de janvier 2015.

#### **13.2. Dossiers des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2015.

### **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

2015-02-55

#### **14.1. Demande du directeur par intérim**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

#### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

#### **Formation Pompier 1 (Années 2011, 2012, 2013 et 2014)**

Assistance aux cours (197 heures)	2 650,00\$
Kilométrage (3 060 km à 0,43 \$)	1 315,80 \$
<i>Pompier : M. Ghislain Labonté</i>	

Adoptée

2015-02-56

#### **14.2. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE le règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE le programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ledit programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire bénéficier de l'aide financière offerte par le programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore prévoit la formation de trois (3) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de présenter, au nom de la municipalité de Saint-Isidore, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel auprès du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

### **15. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3**

**2015-02-57**

#### **15.1. Vente des terrains**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore finalise la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» ;

ATTENDU QUE certaines décisions doivent être prises avant de procéder à la vente des terrains résidentiels ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne des décisions suivantes relativement à la vente des terrains de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» :

- coût des terrains : 5,50 \$/p.c., réévalué dans 5 ans
- adresses civiques : numéros 400 et 500
- lot réservé pour future rue : numéro 5 556 016
- séance d'information publique : 14 mars 2015, 10h00  
Centre multifonctionnel
- début vente des terrains : 16 mars 2015 pour les personnes inscrites sur la liste de réservation  
30 mars 2015 pour les autres demandes
- date début de construction : 15 juin 2015
- achat de terrains pour maisons :
  - unifamiliales : 3 maximum par personne/entrepreneur
  - jumelées : 6 maximum par personne/entrepreneur
  - en rangée : 1 entrepreneur unique

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin - Phase 3», en autant qu'aucune spécification importante ne soit mentionnée auxdits documents.

Adoptée

**2015-02-58**      **15.2. Dénomination de rue**

ATTENDU QUE les terrains de la phase 3 du développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin» seront disponibles pour la construction en juin 2015 ;

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore retienne l'appellation «Rue des Mésanges» concernant la nomenclature de la nouvelle rue du développement résidentiel Domaine-du-Vieux-Moulin/phase 3.

Adoptée

**15.3. Dossier expropriation**

Le conseil prend acte du jugement rendu dans le dossier relativement à la présence de roc et versera aux expropriés le montant dû.

**16. TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**16.1. Les Excavations Lafontaine inc.**

**2015-02-59**      **16.1.1. Recommandation de paiement no 4 et acceptation provisoire**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 4 et l'acceptation provisoire des travaux concernant la mise à niveau de la station d'épuration à Les Excavations Lafontaine inc., au montant de trente mille trois cent cinquante-quatre dollars et quarante-sept cents (30 354,47 \$), incluant les taxes, et ce, conditionnel à la correction des déficiences et la réception des documents demandés par l'ingénieur.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt.

Adoptée

**17. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

**17.1. Roche Itée, Groupe-conseil**

**2015-02-60**      **17.1.1. Honoraires additionnels**

ATTENDU QUE par la résolution 2014-08-232, la municipalité octroyait à Roche Itée, Groupe-conseil le contrat pour des services en ingénierie dans le projet d'eau potable et d'eaux usées au coût total de trois cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre dollars et trente-cinq cents (393 904,35 \$) ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une étude de caractérisation des sols de phases II et III ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à Roche ltée, Groupe-conseil, un montant de quatre mille cent quatre-vingt-seize dollars et cinquante-neuf cents (4 196,59 \$), incluant les taxes, relativement à la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale des sols - phases II et III pour le projet d'eau potable et d'eaux usées.

QUE la présente dépense soit répartie comme suit :

- 50% payé à même l'excédent accumulé non affecté
- 50% payé à même la subvention du MAMOT

Adoptée

### **17.2. Mandat de services en architecture**

Sujet reporté.

### **18. DIVERS**

Aucun sujet.

### **19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

**2015-02-61**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 05.

Adopté ce 2 mars 2015.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*